

## POUR RAPPEL :

- Les legs représentent 34 % des ressources des grandes associations nationales. Pour l'Église catholique (en moyenne), ce taux est de 8 %. Sur notre diocèse il est de 4 %. L'intérêt fiscal existe mais l'appartenance à l'Église est primordiale pour les légataires.
- Compte tenu de la baisse de la collecte du denier, ce sont les Legs qui permettront dans les années d'entretenir notre patrimoine immobilier.

*Merci de votre aide dans cette démarche qui doit toujours rester intime et qui permettra de donner, à l'avenir, les ressources nécessaires à l'annonce de la parole dans le diocèse de l'Hérault.*

\*\*\*\*\*

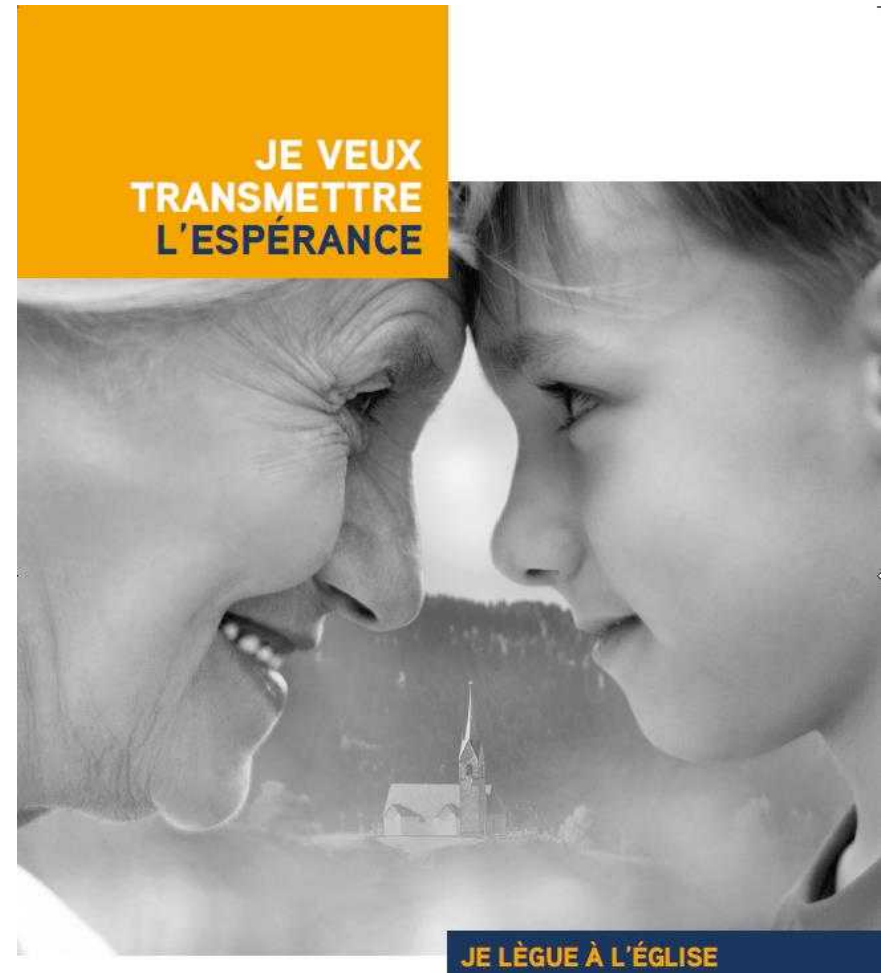
**N.B :** Le fascicule intitulé « Léguer pour une Eglise Vivante » est là pour vous accompagner dans votre information et surtout celle du donateur. Ne pas hésiter à lui remettre et donc à en avoir quelques exemplaires en stock.

**N.B :** Une communication une fois par an (en chaire, dans le bulletin paroissial, sur le site paroissial...) semble indispensable pour informer les paroissiens de cette possibilité de legs, de donation ou de transfert d'assurance vie à l'association diocésaine de Montpellier.



Association diocésaine de Montpellier  
31 ter avenue Saint Lazare CS 82 137  
34 060 Montpellier Cedex 2 – 04.67.55.06.14

## SAVOIR INFORMER SUR LE LEGS



A l'attention des prêtres et des laïcs responsables  
au sein d'une paroisse ou d'un service pastoral.

*Document à usage interne*

## QUELQUES DÉFINITIONS :

- **Le legs :** est un document écrit à la main, daté et signé indiquant le choix du donateur de transmettre quelque chose (immeuble, meubles, liquidités, titres, etc...) après sa mort. Bien entendu, entre le jour de l'établissement de ce document et son décès, le document peut être modifié autant de fois que souhaité. Il faut toujours qu'il soit écrit de la main du donateur, daté et signé.
- **La donation :** c'est à peu près la même chose avec néanmoins une différence fondamentale : que le transfert (mobilier, immobilier, titres, espèces...) se fait du vivant du donateur.
- **L'assurance-vie :** le donateur indique sur le document fourni par la société d'assurance ou l'établissement bancaire le nom du bénéficiaire. Si son choix se porte sur l'Eglise de l'Hérault, il devra indiquer comme bénéficiaire l'Association diocésaine de Montpellier.

Ces trois dons sont :

1/ Une offrande particulièrement généreuse de la part des chrétiens qui souhaitent donner à l'Eglise pour qu'elle puisse continuer sa mission.

2/ Un choix fiscal du donateur. En effet, et sans détailler le principe, une personne sans descendants directs (enfants) et qui souhaite donner son patrimoine à ses neveux peut donner à l'Association diocésaine de Montpellier sans léser aucun de ses héritiers.

## L'ASSOCIATION DIOCÉSAINE DE MONTPELLIER PEUT-ELLE RECEVOIR DES LEGS ? DES DONATIONS ? DES ASSURANCES-VIE ?

### **OUI**

Elle peut recevoir des legs, des donations ou des assurances-vie. La décision de la personne avant sa mort est applicable après son décès.

## OÙ LA PERSONNE PEUT-ELLE SE RENSEIGNER ?

Le souhait de legs ou de donation est une démarche personnelle et intime. Une personne souhaitant donner à l'Eglise catholique par legs ou donation viendra voir en priorité son curé, son confesseur, un prêtre qu'elle connaît, un membre de l'EAP,....

***Il est donc important que vous puissiez donner quelques éléments concrets pour renseigner la personne mais surtout l'accompagner dans sa démarche.***

→ Concrètement, si une personne vient vous voir, ne la renvoyez pas vers l'archevêché, elle n'ira pas demander de renseignements.

→ Vous pouvez au contraire lui dire cela :

*« L'Eglise catholique peut recevoir des dons et des legs. Il est possible de bénéficier d'avantages fiscaux sur les legs ou les donations (surtout si la personne est célibataire). En effet les legs et les donations faites aux associations diocésaines sont réalisés sans aucun droit de succession. »*

*« Vos héritiers indirects ne seront pas lésés. ils toucheront la même chose et vous aiderez votre Eglise diocésaine. »*

→ Si la personne demande plus de renseignements, l'intimité de sa démarche devant être préservée :

- lui donner le **dépliant legs**,
- **prendre ses coordonnées** (mail et téléphone) et les transmettre au service legs à l'archevêché :

Tel : 04 67 55 85 09

Mail : [legs@diocese34.fr](mailto:legs@diocese34.fr)

**La personne sera alors rapidement contactée par le délégué legs pour comprendre et accompagner sa démarche.**